

# Règlement du concours Instagram #FIACwithBalzac

## Article 1. Organisation

L'hôtel Balzac, 6 rue Balzac 75008 Paris France, établissement de la société JJW Luxury Hotels dont le siège social est 11 rue Tronchet 75008 Paris France (ci-après la « Société organisatrice »), organise du 21 septembre 2015 à 12h00 (UTC/GMT+2) au 14 octobre 2015 à 12h00 (UTC/GMT+2) sur internet uniquement un concours photo gratuit et sans obligation d'achat dénommé: «concours Instagram #FIACwithBalzac». Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Le concours est accessible sur la page : <https://instagram.com/hotelbalzac/>.

## Article 2. Conditions de participation

Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure quel que soit son pays de résidence et titulaire d'un compte Instagram valide, à l'exception des membres de la Société organisatrice ainsi que de leur famille.

Afin d'y participer, il suffit de se rendre sur Instagram et de publier une ou plusieurs photos avec l'une des lettres composant «Balzac » avec les hashtags #hotelbalzac, #parisart et #FIACwithBalzac entre le 21 septembre 2015 à 12h00 (UTC/GMT+2) et le 14 octobre 2015 à 12h00 (UTC/GMT+2).

Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant n'est pas limité.

La participation au concours requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook. Pour être sélectionné pour le concours, le compte Instagram du candidat doit être public, sans quoi la Société organisatrice ne pourra accéder aux photographies publiées par le participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de l'un des hashtags) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

## Article 3. Dotations

La dotation est composée de 12 invitations à la FIAC qui seront réparties entre six gagnants (deux par gagnant). Une entrée plein tarif est d'une valeur de 35€. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

## Article 4. Désignation des gagnants

La sélection des gagnants sera effectuée par la Société organisatrice et Danielle Voirin, artiste-photographe et invitée spéciale, le 14 octobre 2015, entre 13h00 et 18h00 (UTC/GMT+2). La liste des gagnants sera affichée dès le 15 octobre 2015 à 11h00 (UTC/GMT+2) sur le site officiel de l'hôtel Balzac (<http://www.hotelbalzac.com/>). Les photos des gagnants seront également partagées sur la page Instagram (<https://instagram.com/hotelbalzac/>) le même jour.

Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant, il sera contacté par message direct (privé) sur Instagram par la Société organisatrice afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail), indispensables à l'attribution de la dotation. Les gagnants seront invités à récupérer leur invitation du 16 octobre 2015 au 21 octobre 2015 à la réception de l'hôtel Balzac.

## Article 5. Collecte d'informations

La Société organisatrice ne pourra diffuser le nom et prénom des gagnants sans leur accord préalable individuel et écrit. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit de rectification pour les données les concernant.

## Article 6. Limitation de responsabilité

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel ou d'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du concours, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent concours.

#### **Article 7. Respect des lois**

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autres, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

#### **Article 8. Propriété intellectuelle**

En participant au présent concours, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Société organisatrice. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours. Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations pourront être apportées aux dites photographies, et resteront la propriété de la Société organisatrice.

#### **Article 9. Acceptation et obtention du règlement - réclamations**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site officiel de l'hôtel Balzac (<http://www.hotelbalzac.com/>). Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours et notamment la désignation des gagnants. Toute réclamation en lien avec le concours sera de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.